



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille dix-sept, le treize février à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René CHALVIN, Maire.

Etaient présents :

Marc DELMAS - Bernard FILLIT - Caroline FIORUCCI – Eric FROMENT- Sylvie GODEFROY -
Didier JAUSSENT - Pierline HUNCKLER - Matthieu LAFOSSAS - Ludmila PACCALET -
Dominique PARLOUAR - Chrystel RIONDET- Pierre-Emmanuel SOMMER - Laurent
VIALARD - Marie-Josèphe VILLARD

Secrétaire de séance : L.VIALARD

Date de convocation :
07/02/2017
Date d'affichage :
07/02/2017

2017-005- Vote du PADD

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 6 mars 2012.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

- Conforter Monestier de Clermont dans sa dimension de polarité structurante à l'échelle du Trièves
- Offrir un cadre de vie de qualité constitutive de l'identité de la commune
- Améliorer les conditions de déplacement

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations de Mr FROMENT.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le 09/03/2017
Et publication et notification
Le 09/03/2017

Fait à Monestier de Clermont
Le 9 mars 2017

